



## Comment s applique servitude de passage

Par **magalys**, le **22/01/2008** à **20:34**

bonjour, je viens d'acquérir une maison neuve, en copropriété avec 2 autres maisons. Ces 3 maisons sont situées au bout d'une allée. Des jardins privés, des maisons environnantes donnent dans cette allée, qui correspond pour nous, à l'allée commune aux 3 maisons.

Une des maisons environnantes a négocié avec le constructeur et a obtenu une servitude de passage, lui permettant d'emprunter notre allée pour accéder en voiture à son jardin, où un garage pourrait être construit.

Nous possédons un portail électrique à l'entrée de cette allée. Apparemment, la personne bénéficiant du droit de passage n'est pas tenue de participer aux frais d'électricité ni à l'entretien de l'allée (je ne retrouve rien de précis à ce sujet sur l'acte notarié).

Ceci est un premier point "noir".

Deuxième point "noir", cette personne est un artisan et souhaite faire entrer ses camions, ces ouvriers et nous craignons des aller-retour incessants.

Comment pouvons-nous nous défendre ?

Si jamais il fait une ouverture, est-il limité dans la largeur de l'ouverture ?

Est-il possible d'utiliser ce droit de passage pour ses véhicules professionnels ? n'est-ce pas prévu uniquement pour son véhicule personnel ?

merci pour les précisions et les conseils que vous me donnerez. à bientôt